27-03-2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 27 MARS 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. La mairesse Mme Audrey Boisjoly et le conseiller M. Patrice Ayotte sont absents.

LE MAIRE SUPPLÉANT CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.

146-2023
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du Règlement 473-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 052 407 $ pour la réfection du chemin de la Ligne Sainte-Cécile et du chemin Sainte-Cécile;
4. Adoption du Règlement 478-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 427 456 $ pour la réfection du rang du Portage;
5. Adoption du Règlement 479-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 561 299 $ pour la réfection du chemin de la Rivière-L'Assomption;
6. Implantation du service 311 à Sainte-Élisabeth – Consentement;
7. Adoption du Règlement 477-2023 sur la démolition d'immeubles;
8. Embauche d'un technicien en génie civil;
9. Embauche d'un préposé aux parcs et installations;
10. Embauche de deux journaliers temporaires;
11. Attestation de fin des travaux - Réfection du chemin de Saint-Norbert;
12. Embauche d'une coordonnatrice adjointe au camp de jour;
13. Embauche animateurs camp de jour estival 2023;
14. Demande d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 – Mise à jour;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point nº 2
Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

147-2023
Adoption du Règlement 473-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 052 407 $ pour la réfection du chemin de la Ligne Ste-Cécile et du chemin Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 473-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 052 407 $ pour la réfection du chemin de la Ligne Sainte-Cécile et du chemin Sainte-Cécile et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 2 052 407 $;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 147-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement nº 473-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 473-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

148-2023
Adoption du Règlement 478-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 427 456 $ pour la réfection du rang du Portage

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 478-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 427 456 $ pour la réfection du rang du Portage et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 427 456 $;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le règlement nº 478-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 478-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

149-2023
Adoption – Règlement 479-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 561 299 $ pour la réfection du chemin de la Rivière-L'Assomption

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 479-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 561 299 $ pour la réfection du chemin de la Rivière-L'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 561 299 $;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement nº 479-2023 soit adopté.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 149-2023

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 479-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

150-2023
Implantation du service 311 à Sainte-Élisabeth
Consentement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers le numéro de téléphone suivant : 450 889-5589;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. le conseil municipal autorise la Municipalité de Sainte-Élisabeth et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Sainte-Élisabeth;
2. la présente résolution sera envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Sainte-Élisabeth pour la représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

151-2023
Adoption du Règlement 477-2023 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet du règlement nº 477-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le règlement nº 477-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 477-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

152-2023
Embauche d'un technicien en génie civil

CONSIDÉRANT QUE la résolution 017-2023 détaillant l'affichage de poste pour l'embauche d'un technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Sébastien Parent s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que Monsieur Parent soit embauché à titre de technicien en génie civil, à compter du 3 avril 2023;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 3 selon la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Parent relève directement du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

153-2023
Embauche d'un préposé aux parcs et installations

CONSIDÉRANT QUE la résolution 063-2023 détaillant l'affichage de poste pour l'embauche d'un préposé aux parcs et installations;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Michel Gamache s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que Monsieur Gamache soit embauché à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux parcs et installations, à compter du 17 avril 2023;
2. que sa rémunération est établie à l'échelon 3 selon la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Gamache relève directement du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

154-2023
Embauche de deux journaliers temporaires

CONSIDÉRANT QUE la résolution 062-2023 détaillant l'affichage de poste pour l'embauche de deux journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, les candidatures de MM. Steve Chrétien et Michel Massé se sont démarquées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que MM. Steve Chrétien et Michel Massé soient embauchés à titre de personnes salariées temporaires au poste de journalier, à compter du 17 avril 2023;
2. que leur rémunération soit établie à l'échelon 2 selon la convention collective en vigueur;
3. que MM. Chrétien et Massé relèvent directement du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

155-2023
Attestation de fin des travaux – Réfection du chemin de Saint-Norbert

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 2021-08-09 au 2021-10-18;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvés par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 155-2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation de la reddition des comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

156-2023
Embauche d'une coordonnatrice adjointe au camp de jour

CONSIDÉRANT la résolution 038-2023 qui détaille l'affichage de poste pour une coordonnatrice et coordonnatrice adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs de la culture et vie communautaire aura besoin du support d'un(e) coordonnatrice et de deux adjointes coordonnatrices pour la planification du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l'équipe de coordination du camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser l'embauche de la personne suivante pour compléter l'équipe de coordination pour le camp de jour :

Nom	Fonction	Salaire
Carolane Leclair	Coordonnatrice adjointe	19,00 $/heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

157-2023
Embauche des animateurs du camp de jour estival 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour accueillera des enfants durant tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 157-2023

Nom	Salaire horaire
Océanne Bouchard	16,00 $
Stella Perreault	15,75 $
Mégan Fiset	15,50 $
Caroline Archambault	15,50 $
Victor Legault	15,25 $
Maïta Tessier	15,25 $
Alicia Chaussé	15,25 $
Félix Lapointe	15,25 $
Magali Dionne	15,25 $
Alexandra Vézina	15,25 $
Mia Dionne	15,25 $
Maïka Lachance	15,25 $
Antoine Therrien	15,25 $
Myriame Tremblay	15,25 $
Félix Lapointe	15,25 $
Félya Thériault	15,00 $
Jack Labbé	15,00 $
Xavier Fleury	15,00 $
Océanne Roy	15,00 $
Yohan Rivest	15,00 $
Alice Aubin	15,00 $
Ofélie Vendette	15,00 $
Samuel Vanasse	15,00 $
Samuel Fleury (aide-animateur)	14,25 $
Frédérique Deschênes (aide-animateur)	14,25 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

158-2023
Demande d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 – Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les années 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de mandater le directeur général à produire une demande d'aide financière, au montant de 53 000 $ par année, à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications, à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;

2. d'autoriser le directeur général à signer le document de la convention d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

159-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 07.

Pierre Lépicier Maire suppléant	Jeannoé Lamontagne Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».